

DELIBERATION CA049-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 mai 2018.

Objet de la délibération

Convention triennale d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la Région Pays de la Loire et l'Université d'Angers

Le conseil d'administration réuni le 07 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la Région Pays de la Loire et l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 11 juin 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **18 juin 2018**

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2020

REGION PAYS DE LA LOIRE – UNIVERSITE D'ANGERS

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE D'ANGERS

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
40 Rue de Rennes, 49035 Angers
Représentée par le Président Monsieur Christian ROBLEDO dûment habilité à signer la présente convention
Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant l'inscription au budget supplémentaire 2017 d'autorisations de programme au titre des programmes 355 intitulé « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante » et 357 intitulé « investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017 affectant les autorisations de programme correspondantes à la contractualisation,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018 notamment son programme 355 intitulé « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante » et 357 intitulé « investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant la présente convention,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La Région des Pays de la Loire met au cœur de ses nouvelles orientations dans le champ de l'enseignement supérieur les trois priorités suivantes :

- Renforcer le développement et l'attractivité des pôles de recherche d'excellence de la Région,
- Accroître les liens avec les entreprises : mobiliser les compétences académiques au bénéfice de l'innovation et du développement de l'économie et de l'emploi,
- Investir pour la réussite des jeunes et leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre, elle réaffirme sa volonté de construire un partenariat structurant avec les universités ligériennes. Les universités du Mans, d'Angers et de Nantes concentrent plus de 50% des effectifs étudiants du territoire avec un effectif de plus de 70 000 étudiants. Confrontées à un défi démographique sans précédent, ces universités sont des acteurs majeurs et structurants de l'enseignement supérieur sur le territoire ligérien.

Afin d'offrir à ces établissements une meilleure visibilité du soutien régional, le nouveau dispositif de contractualisation s'inscrit sur une période de trois années universitaires : 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Il s'articule autour des 3 axes d'intervention suivants :

- Accompagner la réussite des jeunes dans leurs études

La Région souhaite améliorer l'orientation des jeunes et participer à l'évolution des méthodes d'enseignement, en accompagnant la transition numérique et la rénovation des pratiques pédagogiques des établissements. Cette ambition s'articulera en complémentarité du futur plan régional pour l'orientation.

- Préparer les compétences de demain et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés

Les universités ligériennes sont incitées à proposer des initiatives de rapprochement avec le monde économique, de promotion de l'entrepreneuriat étudiant en complémentarité avec le dispositif PEPITE de l'UBL, de professionnalisation des formations...

- Amplifier le rayonnement international des formations

L'ouverture internationale des étudiants est un enjeu majeur de leur réussite. Aussi la Région incite-t-elle notamment la mise en place de cursus de formation dispensés en anglais.

La Région des Pays de la Loire confirme, à travers la présente convention, son choix de soutenir, sur la période 2017-2020, l'Université d'Angers.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 La Région a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, les actions inscrites dans les annexes jointes. La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement au bénéficiaire d'une subvention au titre de la **contractualisation triennale**.
- 1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser les actions définies dans les annexes jointes, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

- 2.1 La Région accorde une subvention de fonctionnement d'un montant total de **650 000 €** au titre du programme 355 intitulé « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante » sur une dépense subventionnable totale de 900 000 € TTC ; et une subvention d'investissement d'un montant total de **1 230 000 €** au titre du programme 357 intitulé « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques » sur une dépense subventionnable totale de 1 613 318 € TTC.

La répartition des montants est présentée dans le tableau ci-dessous :

Axes	Années universitaires	Montant de la subvention en € par année		Participation de l'Établissement en € (*)		Dépense subventionnable en €	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
1 - Accompagner la réussite des jeunes dans leurs études	Année 1 : 2017/2018	81 500	172 863	115 000	76 680	360 000	386 767
	Année 2 : 2018/2019	81 500	30 000				
	Année 3 : 2019/2020	82 000	107 224				
2 - Préparer les compétences de demain et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés	Année 1 : 2017/2018	90 000	180 205	90 000	206 523	360 000	826 091
	Année 2 : 2018/2019	90 000	121 500				
	Année 3 : 2019/2020	90 000	317 863				
3 - Amplifier le rayonnement international des formations	Année 1 : 2017/2018	45 000	22 500	45 000	100 115	180 000	400 460
	Année 2 : 2018/2019	45 000	124 500				
	Année 3 : 2019/2020	45 000	153 345				
Total		650 000	1 230 000	250 000	383 318	900 000	1 613 318

(*)La participation de l'Établissement est inscrite à titre indicatif, pour valoriser son engagement dans les projets détaillés en annexe.

- 2.2 La répartition de cette subvention par action est détaillée en annexe 1, à titre indicatif.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention et ses annexes.
- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.4 Les subventions de la Région sont exclusivement affectées aux activités d'intérêt général de l'Université dans le cadre de la formation initiale des étudiants.

Article 4 – Communication

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région. Pour des aides à l'équipement supérieures à 15 000 euros, le bénéficiaire apposera sur l'appareil lui-même ou à l'entrée du site, une signalisation rappelant le soutien Régional. La Région se réserve le droit de vérifier sur place le bon respect de cette obligation de publicité.
- 4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- 4.3 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Modalités générales de versement

- 5.1 **La subvention de fonctionnement** est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Pour l'année 1 (année universitaire 2017/2018) :

- des acomptes pourront être versés sur présentation d'un bilan financier intermédiaire (en dépenses et en recettes). Ces pièces seront adressées par voie postale, au fur et à mesure de l'exécution, sans excéder 80% du montant de l'aide (un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide) ;
- le solde du montant de l'année 1 (2017/2018) figurant en annexe, sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'action subventionnée : un compte-rendu technique (cf. article 5.3) de l'année afférente à l'action subventionnée et le bilan financier correspondant, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses

réalisées (présentant le montant, l'objet de la dépense et le nom du fournisseur) ventilées par axe et action, visé par le comptable assignataire.

Pour l'année 2 (année universitaire 2018/2019) :

- des acomptes pourront être versés sur présentation d'un bilan financier intermédiaire (en dépenses et en recettes). Ces pièces seront adressées par voie postale, au fur et à mesure de l'exécution, sans excéder 80% du montant de l'aide (un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide) ;

- le solde du montant de l'année 2 (2018/2019) figurant en annexe, sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'action subventionnée : un compte-rendu technique (cf. article 5.3) de l'année afférente à l'action subventionnée et le bilan financier correspondant, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (présentant le montant, l'objet de la dépense et le nom du fournisseur) ventilées par axe et action, visé par le comptable assignataire.

Pour l'année 3 (année universitaire 2019/2020) :

- des acomptes pourront être versés sur présentation d'un bilan financier intermédiaire (en dépenses et en recettes). Ces pièces seront adressées par voie postale, au fur et à mesure de l'exécution, sans excéder 80% du montant de l'aide (un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide) ;

- le solde du montant de l'année 3 (2019/2020) figurant en annexe, sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'action subventionnée : un compte-rendu technique (cf. article 5.3) de l'année afférente à l'action subventionnée et le bilan financier sur les 3 années 2017/2020, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (présentant le montant, l'objet de la dépense et le nom du fournisseur) ventilées par axe et action, visé par le comptable assignataire.

5.2 La subvention d'investissement est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Pour l'année 1 (année universitaire 2017/2018) :

- des acomptes pourront être versés sur présentation d'un bilan financier intermédiaire (en dépenses et en recettes). Ces pièces seront adressées par voie postale, au fur et à mesure de l'exécution, sans excéder 80% du montant de l'aide (un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide) ;

- le solde du montant de l'année 1 (2017/2018) figurant en annexe, sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'action subventionnée : un compte-rendu technique (cf. article 5.3) de l'année afférente à l'action subventionnée et le bilan financier correspondant, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (présentant le montant, l'objet de la dépense et le nom du fournisseur) ventilées par axe et action, visé par le comptable assignataire.

Pour l'année 2 (année universitaire 2018/2019) :

- des acomptes pourront être versés sur présentation d'un bilan financier intermédiaire (en dépenses et en recettes). Ces pièces seront adressées par voie postale, au fur et à mesure de l'exécution, sans excéder 80% du montant de l'aide (un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide) ;
- le solde du montant de l'année 2 (2018/2019) figurant en annexe, sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'action subventionnée : un compte-rendu technique (cf. article 5.3) de l'année afférente à l'action subventionnée et le bilan financier correspondant, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (présentant le montant, l'objet de la dépense et le nom du fournisseur) ventilées par axe et action, visé par le comptable assignataire.

Pour l'année 3 (année universitaire 2019/2020) :

- des acomptes pourront être versés sur présentation d'un bilan financier intermédiaire (en dépenses et en recettes). Ces pièces seront adressées par voie postale, au fur et à mesure de l'exécution, sans excéder 80% du montant de l'aide (un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide) ;
- le solde du montant de l'année 3 (2019/2020) figurant en annexe, sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'action subventionnée : un compte-rendu technique (cf. article 5.3) de l'année afférente à l'action subventionnée et le bilan financier sur les 3 années 2017/2020, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (présentant le montant, l'objet de la dépense et le nom du fournisseur) ventilées par axe et action, visé par le comptable assignataire.

- 5.3 Chaque compte-rendu technique précisera notamment des indicateurs par axe et présentera des éléments justifiant que le bénéficiaire a rempli ses obligations en matière de communication tel que prévu à l'article 4 de la présente convention.
Le compte-rendu technique pourra également s'accompagner de documents promotionnels ou d'articles de presse pour les aides accordées dans le cadre d'une manifestation.
- 5.4 Des modèles de bilan financier et d'état récapitulatif des dépenses pourront être adressés au bénéficiaire, sur simple demande auprès des services de la Région.
- 5.5 **Des modalités de versement particulières** seront appliquées à certaines actions spécifiques. Celles-ci sont détaillées en annexe 2.
- 5.6 Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- 5.7 Les dépenses éligibles à la présente convention sont celles réalisées **à compter du 1^{er} juillet 2017.**

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.
- 6.4 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Article 7 - Durée de la convention

- 7.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à la date du **30 juin 2021**.
- 7.2 La durée de la présente convention inclut les délais de réalisation des actions soutenues et les délais de transmission des pièces justificatives par le bénéficiaire. Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique.
- 7.3 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

- 9.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 9.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

- 10.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 10.2. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 11 – Litiges

- 11.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 12 – Évaluation

Les objectifs de la présente convention seront évalués selon le bilan technique et le bilan financier fournis par le bénéficiaire, et sur les indicateurs qu'il aura mis en place, en concertation avec la Région.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

↳ la présente convention

↳ les annexes :

Annexe 1 : tableau récapitulatif du financement des actions engagées par le bénéficiaire (global)

Annexe 2 : tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire par année

Fait à Nantes, le.....

En deux exemplaires originaux

Pour l'UNIVERSITE D'ANGERS
Le Président

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil régional

Christian ROBLEDO

Christelle MORANÇAIS

ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DU FINANCEMENT DES ACTIONS ENGAGEES PAR L'UNIVERSITE D'ANGERS

AXES	ACTIONS	PART REGION EN €		* PART UNIVERSITE EN €		TOTAL EN €		CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE SUBVENTION REGIONALE (à titre indicatif)		
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Année 1 2017-2018	Année 2 2018-2019	Année 3 2019-2020
Accompagner la réussite des jeunes dans leurs études	Mise en place d'un guichet unique	45 000,00		15 000,00		60 000,00	-	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Lancement d'un appel à projet Innovation pédagogique	200 000,00		100 000,00		300 000,00	-	66 500,00	66 500,00	67 000,00
	Acquisition d'équipements de pédagogie numérique et simulation		310 087,00		76 680,00	-	386 767,00	172 863,00	30 000,00	107 224,00
TOTAL AXE 1		245 000,00	310 087,00	115 000,00	76 680,00	360 000,00	386 767,00	254 363,00	111 500,00	189 224,00
Préparer les compétences de demain et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés	Développement des liens milieux professionnels : UEL, formation des formateurs, interventions de professionnels	165 000,00		55 000,00		220 000,00	-	55 000,00	55 000,00	55 000,00
	Développement d'actions en faveur de l'entrepreneuriat étudiant	60 000,00		20 000,00		80 000,00	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Ingénierie de parcours de formation et VAE	45 000,00		15 000,00		60 000,00	-	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Acquisition d'équipements sectoriels		619 568,00		206 523,00	-	826 091,00	180 205,00	121 500,00	317 863,00
TOTAL AXE 2		270 000,00	619 568,00	90 000,00	206 523,00	360 000,00	826 091,00	270 205,00	211 500,00	407 863,00
Amplifier le rayonnement international des formations	Développement des enseignements en langue anglaise	75 000,00		25 000,00		100 000,00	-	25 000,00	25 000,00	25 000,00
	Accompagnement de la transformation (étudiants, enseignants)	30 000,00		10 000,00		40 000,00	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Organisation des semaines internationales	30 000,00		10 000,00		40 000,00	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Acquisition d'équipements		300 345,00		100 115,00	-	400 460,00	22 500,00	124 500,00	153 345,00
TOTAL AXE 3		135 000,00	300 345,00	45 000,00	100 115,00	180 000,00	400 460,00	67 500,00	169 500,00	198 345,00
TOTAL GENERAL		650 000,00	1 230 000,00	250 000,00	383 318,00	900 000,00	1 613 318,00	592 068,00	492 500,00	795 432,00

(*) La participation de l'Établissement est inscrite à titre indicatif, pour valoriser son engagement dans les projets détaillés en annexe.

Total en fonctionnement	216 500,00	216 500,00	217 000,00
Total en investissement	375 568,00	276 000,00	578 432,00

ANNEXE 2 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS ENGAGEES PAR L'UNIVERSITE D'ANGERS PAR ANNEE

AXE	ACTION	MONTANT SUBVENTIONNABLE		MONTANT SUBVENTION REGION			DETAIL DE L'ACTION	INDICATEURS	DEPENSES ELIGIBLES	DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Année 1 2017-2018	Année 2 2018-2019	Année 3 2019-2020				
1	Mise en place d'un guichet unique	60 000,00	-	15 000,00	15 000,00	15 000,00	Guichet Info campus : dispositif d'accueil et d'accompagnement des futurs étudiants et étudiants primo-entrant : organisation de temps forts (conférences, salon de l'orientation, campus day...), tutorat et accompagnement	Taux de réussite des étudiants en licence en 3 ans Taux de réussite des étudiants en master en 2 ans (+ indicateurs spécifiques à chaque action)	Salaires environnés (ambassadeurs étudiants...), frais liés à l'organisation de manifestation, frais de communication...	Le bilan technique et financier devra faire apparaître le déploiement du nombre de projet soutenus, leur qualité et leur valorisation Année 3 : le versement du financement régional est conditionné à la production préalable, auprès des services régionaux, d'une liste d'équipements éligibles
	Lancement d'un appel à projet Innovation pédagogique	300 000,00	-	66 500,00	66 500,00	67 000,00	Soutien au déploiement de l'Appel à projet interne à l'UA visant des transformations de l'offre de formation et l'émergence d'expériences pédagogiques innovantes		Salaires environnés (ingénierie pédagogique)	
	Acquisition d'équipements de pédagogie numérique et simulation	-	386 767,00	172 863,00	30 000,00	107 224,00	Equipement de salles de cours pour enseignement innovant, Equipement d'espaces d'apprentissages modulables au sein des bibliothèques universitaires, augmentation des espaces de stockage des cours en ligne, équipements pédagogiques du centre de simulation en santé, Equipement informatique de salles pédagogiques....		Matériels et équipements pédagogiques et numériques	
TOTAL AXE 1		360 000,00	386 767,00	254 363,00	111 500,00	189 224,00				
2	Développement des liens milieux professionnels : UEL, formation des formateurs, interventions de professionnels	220 000,00	-	55 000,00	55 000,00	55 000,00	Action d'approfondissement de la connaissance des milieux professionnels : séminaires, organisation de retours d'expériences, visites d'entreprises et de stages, participation de professionnels à des jurys, semaines professionnelles, organisations d'ateliers et d'UEL spécifiques, animation du portail IP'Oline...	Taux d'insertion professionnelle des étudiants	Frais liés à l'organisation de manifestation, frais de communication...	Année 1: le versement du soutien régional est conditionné à la production d'une convention attestant du travail coordonné mené entre l'UA et le dispositif PEPITE sur le champs de l'entrepreneuriat étudiant
	Développement d'actions en faveur de l'entrepreneuriat étudiant	80 000,00	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00	Actions menées en coordination avec le dispositif PEPITE (géré par l'UBL) visant à alimenter les entrées d'étudiants dans le dispositif PEPITE, et à stimuler les vocations à l'entrepreneuriat Actions d'information et d'orientation, actions de mise en réseau et d'accompagnement de l'étudiant dans l'acquisition de compétences entrepreneuriales		Salaires environnés	
	Ingénierie de parcours de formation et VAE	60 000,00	-	15 000,00	15 000,00	15 000,00	Recrutement d'un ingénieur conseil parcours et validation d'acquis: dont la mission est principalement d'opérer un suivi individuel des candidats à la VAE (information et conseil, accompagnement méthodologique)		Salaires environnés (ingénierie pédagogique)	
	Acquisition d'équipements sectoriels	-	826 091,00	180 205,00	121 500,00	317 863,00	• Matériels de pointe pour les travaux pratiques • Equipement pour prêt de matériel longue durée à caractère social. • Equipement d'amphithéâtres pour enseignement innovant et captation....		Matériels et équipements pédagogiques et numériques	
TOTAL AXE 2		360 000,00	826 091,00	270 205,00	211 500,00	407 863,00				
3	Développement des enseignements en langue anglaise	100 000,00	-	25 000,00	25 000,00	25 000,00	Déploiement d'un accompagnement de proximité et individualisé pour des enseignants-chercheurs sélectionnés qui auront la volonté de s'inscrire dans des parcours de formation totalement dispensés en anglais Appui à la transformation des cours en anglais...	Nombre d'étudiants étrangers Nombre de Master ou formations dispensées en anglais créées	Salaires environnés (ingénieur linguiste)	Années 2 et 3: le versement du solde de l'aide sera soumis à la production de tout document attestant d'une recherche de co-financement dans le cadre du dispositif Erasmus + Année 3 : le versement du financement régional est conditionné à la production préalable, auprès des services régionaux, d'une liste d'équipements éligibles
	Accompagnement de la transformation (étudiants, enseignants)	40 000,00	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Actions d'assistance s'adressant aux enseignants et aux étudiants: rédaction de travaux écrits, pour la production de documents en langue anglaise (pédagogie, recherche), élaboration de site web en anglais, la mise à jour de capsules numériques en anglais....		Salaires environnés (ingénieur linguiste)	
	Organisation des semaines internationales	40 000,00	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Mettre en place des événements en langue étrangère de manière intégrée à l'échelle d'une composante et/ou d'un laboratoire.		Frais de transport, d'hébergement et de restauration	
	Acquisition d'équipements	-	400 460,00	22 500,00	124 500,00	153 345,00	Equipement de salle collaboratives connectées et modulables, Learning-center modulable, affichage dynamique des Halls, équipement numérique des espaces de co-working...		Matériels et équipements pédagogiques et numériques	
TOTAL AXE 3		180 000,00	400 460,00	67 500,00	169 500,00	198 345,00				
TOTAL GENERAL		900 000,00	1 613 318,00	592 068,00	492 500,00	795 432,00				

Les montants sont indiqués en euros.

Total en fonctionnement	216 500,00	216 500,00	217 000,00
Total en investissement	375 568,00	276 000,00	578 432,00